



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024\_022-DE  
Reçu le 05/03/2024

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 16**

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 3**

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 2**

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

**A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.**

**CONVENTION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE – SECTEUR DOMAINE**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** au Conseil municipal que le secteur du Domaine connaît des aménagements. Au cours de l'instruction de dossiers d'urbanisme, des avis du Territoire d'Energie avaient permis à la commune de connaître les prescriptions induites par ces derniers. Le secteur nécessite des extensions et des renforcements de réseaux pour satisfaire aux besoins énergétiques à court et moyen terme.

**Rappelle** que le Territoire d'Energie avait réalisé un chiffrage estimatif au moment de l'instruction. Les solutions techniques envisagées le besoin d'une extension de réseau BT de 150m, le raccordement au coffret existant et la pose d'un nouveau coffret.

**Rappelle** que l'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique. La collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice de ce coût. Conformément au nouvel article L342-21 du Code de l'Energie instauré par l'ordonnance du 23 août 2023, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est identifié commune unique redevable de cette contribution. Cette modification s'applique aux autorisations d'urbanisme accordées après le 10 septembre 2023.

**Rappelle** que Territoire d'Energie propose une convention avec la commune pour la conduite des opérations. Cette dernière a pour but de définir les modalités de participation financière de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre de cette opération. Au total, les travaux représentent un montant de 23 472,32 € HT. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur devra prendre en charge 60% de la partie liée aux réseaux électriques. Le reste à charge s'élève à 8 926,20 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Energie,

**Vu** l'article 29 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 modifie les modalités de financement des extensions de réseau électrique,

**Vu** le projet de convention du Territoire d'Energie,



**AR Prefecture**

005-200034502-20240228-2024\_022-DE  
Reçu le 05/03/2024

**Considérant** la nécessité de réaliser cette extension et renforcement de réseau électrique sur le secteur du Domaine afin de satisfaire aux engagements donnés dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver le projet de convention de Territoire d'Énergie et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

|                       |    |              |    |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       | 18 |
| Membres présents :    | 16 | Abstention : | 0  |
| Membres représentés : | 2  | Contre :     | 0  |

Transmis en Préfecture le : 05 MARS 2024  
Affiché ou publié le : 01 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024  
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK